



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LYCÉE
GERMAINE TILLION

Le vent de la réussite

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : Fourniture de PAIN BIO

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Lycée polyvalent
Germaine TILLION
1 av du campus Jean
Durand
BP 51 301
11 493 Castelnaudary
Cedex

☎ : 04 68 94 53 00

☎ : 04 68 94 53 02

Article 1 : Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Offre publiée le 02/02/2023 sur le site :

- mapa11 : <http://www.mapa11.org>

Article 2 : Objet et description de la prestation attendue

Le présent marché, passé :

- entre le titulaire, ci-après désigné « le prestataire »,
- et l'établissement public local d'enseignement ci-après désigné « l'établissement preneur »

A pour objet la fourniture de pain bio pour un restaurant scolaire.

Qualité attendue :

- le pain sera pétri sur place à partir de farine T65 et/ou T80, produite en circuit court et **certifiée biologique** par un organisme agréé.
- Le pain sera de « tradition », confectionné sans « améliorants »
- Le candidat précisera dans son offre si le pain est confectionné à partir de levain naturel ou de levure boulangère chimique.
- Le pain sera frais du jour n'aura subi aucune congélation ou surgélation tout au long de sa fabrication.

Livraison :

La livraison sera quotidienne, à partir de 06h00 et 07h00 du matin et sera constituée de :

- Flûte 400g pour une quantité d'environ 500 par semaine
- Pain céréales 300g pour une quantité d'environ 60 par semaine
- Petits pain carrés de campagne 50g pour une quantité d'environ 2000 par an
- Miche tranchée pour une quantité d'environ 100 par an

En cas d'impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications devront préalablement être validées par l'établissement et le fournisseur.



Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots – Variante

Le marché n'est pas divisé en lots.

Le prestataire doit obligatoirement répondre sur la solution demandée avant de proposer des variantes.

Article 4 : Durée et étendue du marché

Ce marché est conclu pour une durée du 01/03/2023 au 31/12/2023 avec la possibilité d'être reconduit un an de plus après accord entre l'établissement et le fournisseur.

Article 5 : Délai de validité des offres

L'offre remise est valable 30 jours à compter de la date de dépôt des offres.

Article 6 : Présentation des offres

Le présent document sera retourné, paraphé et signé, avec la proposition du candidat.

Les offres seront présentées sous la forme d'un dossier, rédigé exclusivement en langue française, qui devra notamment contenir :

- l'acte d'engagement établi en un seul original selon modèle joint ;
- un mémoire technique portant le descriptif détaillé de l'offre en comprenant notamment :
 - o mention de toutes les étapes de la filière allant de la production primaire à la livraison finale du client. Chaque intermédiaire devra être clairement cité et identifié. Le candidat devra s'attacher à démontrer la démarche de développement des approvisionnements directs.
 - o Mention de la démarche de qualité adoptée par le candidat et notamment copie des derniers labels agroalimentaires et certificats reçus afin de garantir les qualités nutritionnelles des produites.
 - o Mention des pratiques agricoles et notamment toute pratique favorisant la protection de l'environnement et de la biodiversité.
 - o Description des dispositifs et animations pédagogiques qui pourront être mis en œuvre par le candidat à destination de l'établissement.
- Un bordereau de prix unitaires HT et TTC, faisant apparaître le taux et le montant de TVA pour les produits demandés, les prix seront fermes et non actualisables pour toute la durée du marché.
- mention sera faite de ce que l'offre de prix ne comprend pas.

Le dépôt des offres se fait par voie dématérialisée sur le site de l'AJI :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/marche>

L'établissement se réserve le droit de demander au candidat de fournir un échantillon des produits présentés dans son offre.



3 / 4

Article 7 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 24/02/2023 à 17h00.

L'ensemble des documents demandés devra figurer dans l'offre qui sera exclusivement rédigée en français.

Article 8 : Modalités d'obtention de renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès de :

- Mr Jean-Marie MARTIAL, Chef de cuisine : jean-marie.martial@laregion.fr
- Mme Sandrine KIRCHE, Magasin : sandrine.kirche@laregion.fr
- Madame Fanny JOLY, secrétaire d'Intendance pour la procédure et l'aspect financier :

gest.0110012d@ac-montpellier.fr

Article 9 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation ainsi que les offres hors délai seront rejetées.

Les critères d'appréciation des offres seront :

- prix : 50 %
- qualité de la prestation analysée au regard du mémoire technique : 40 %
- Modalités de réalisation de la prestation 10%

Les candidats seront informés du résultat de la consultation par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le mardi 07 mars 2023.

Si le nombre d'offres reçues est insuffisant ou si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement preneur, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Article 10 : Mode de règlement et délai de paiement

Modalités de paiement :

La prestation fera l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

Délai de paiement :

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent concernant le délai de paiement. La somme due en exécution du présent marché sera donc payée, après exécution intégrale de la prestation, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

En application de la circulaire n°2005-022 du 2 février 2005 (BO n°6 du 10 février) : si le vendeur est une agence de voyage titulaire de licences de tourisme ou une association agréée tourisme, les frais de voyage et de séjour pourront faire l'objet d'un acompte jusqu'à 70% du coût total des prestations et le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour. (Loi n°92-645 du 13 juillet

1992 et décret d'application n°94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours).

Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.



4 / 4

Article 11 : Documents régissant la consultation

- le Code des Marchés Publics ;
- le Règlement de Consultation ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières signé par le candidat en un seul exemplaire original. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi ;
- l'offre du candidat selon les modalités définies à l'article 8 un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi.

Article 12 : stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du prestataire, ne sont pas applicables au présent marché.

Article 13 : les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance de l'établissement preneur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. L'établissement preneur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de La Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au lycée.

Pour information, l'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
04 67 54 81 00 - greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Castelnaudary le 02/02/2023
Le Proviseur, Frédéric ALBAREL

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise